

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ORALE
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE –
SESSION 2023**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995, modifiée, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-qualite.com

99_AR-078-2878 0 0544-2023 0328-2 023AR066DPL

Vu le décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre Val de Loire pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT

Vu l'arrêté 2022/AR000117/JB/DP du 28 juillet 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023

Vu l'arrêté 2023/AR000006/DP/LM du 19 janvier 2023 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - session 2023

Vu l'arrêté 2023/AR000010/DP/LM du 6 février 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023

Vu l'arrêté 2023/AR000039/JB/DP du 20 février 2023 portant nomination des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023

Vu l'arrêté modificatif 2023/AR000050/DP/CC du 6 mars 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/03/2023

Application agréée E-leqaire.com

99_AR-078-287800544-20230328-2023AR66DPL

ARRETE

Article I : Le correcteur de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023, qui s'adjoit aux membres du jury, est :

- ABDELMOUMNI Kamel, Attaché territorial, Directeur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, Mairie de Bobigny

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et des centres de gestion de la Région Centre-Val-de-Loire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 mars 2023

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
transmis le : 28/03/2023



La Vice-Présidente déléguée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Pelletier LB'.

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20230328-2023AR66DPL